1. Changement de destination (bâtiment ayant un caractère patrimonial)
2. Constructibilité sur certaines parcelles
3. Constructibilité dans les villages
4. Environnement
5. Zonage Ad
6. Zonage projet photovoltaïque
7. Zone d'activités
8. Zone inondable

Les différentes observations sont consignées dans les tableaux ci-dessous.

1. Changement de destination (bâtiment ayant un caractère patrimonial)

N° Observatio	Origine	Annexe	Nom	Objet	Parcelle	Type	Village
8	Recueil	A4 photos	M et Mme MARAIS	demande possibilité changement de destination d'un bâtiment	409 411	changement destination	La Bertrandière
9	Recueil	A5 plans	M et Mme CHIFAULLEAU Gildas	demande que la grange puisse être transformée en habitation en raison de son întérêt patrimonial (murs en pierre)	539 538	changement destination	Les Brosses

2. Constructibilité sur certaines parcelles

N° Observatio	Origin	Annex	Nom	Objet	Parcelle	Type	Village
2	Recueil		M . GUITTENY-HUBERT	souhaite faire 2 garages rattachés aux maisons jumelles	505 - 506	Constructibilité	Les Brosses
3	Recueil		M et Mme FORESTIER	souhaite faire un garage accolé à la maison. Le terrain de 2 265 m2 était entièrement constructible à la base	F 814	Constructibilité	La Rochelle
4	Recueil		M.et Mme MICHAUD Colette et Gildas	souhaite pouvoir réaliser le projet qui avait fait l'objet d'un permis de construirire en 2005		Constructibilité	lLa Gabordière
10	Recueil	A6 dossier	M et Mme DESVERIONNIERES Patrick	demande le passage en constructible derrière le garage	146 214 611 463	Constructibilité	rue Belle Fontaine
11	Recueil		M HORCHOLLE	souhaite pouvoir réhabiliter le garage situé 13 Les Cinq Routes		Constructibilité	Les Cinq routes
13	Recueil	A8 dossier	M. MICHAUD Gildas	demande changement de zone en zone N, Nh1 ou Nh2 pour permettre d'habiter les bungalows à l'année	YE 83	Constructibilité	La Gaborière
15	Recueil	A6 dossier	Mme DESVERRONIERES Catéléna	demande le passage en constructible derrière le garage	146 214 611 463	Constructibilité	Rue de Bellefontaine
19	Recueil	A8 dossier	M. MICHAUD Gildas	remise dossier demande changement de zone en zone N, Nh1 ou Nh2 pour permettre d'habiter les bungalows à l'année	YE 83	Constructibilité	La Gaborière

3. Constructibilité dans les villages

N° Observatio	Origine	Annexe	Nom	Objet	Parcelle	Type	Village
17	Recueil	A9 plan	Mme RENAUD Nathalie	souhaite que les dents creuses non exploitables en agriculture puissent être constructibles	85	Constructibilité villages	Bois Guérin
18	Recueil	A10 plan	M. GABORIT	pourquoi refuser des permis de construire en hameau alors que les terrains sont inexploitables en agriculture	64	Constructibilité villages	La Réauté
20d	Recueil		M. Jean-Luc POTIRON	regret qu'aucune zone constructible ne soit définie dans les villages (dents creuses)		Constructibilité villages	

4. Environnement

N° Observatio	Origin	Annex	Nom	Objet	Parcelle	Type	Village
14a	Recueil		Mme RONSIN Odile	demande la suppression de la haie située à l'intérieur de la parcelle YA76 car il n'y a pas de double haie	YA 76	environnement	
16	Recueil		M et Mme MERED	Souhaite la conservation de l'environnement de Paulx. Il faut éviter de construire à tout va et de transformer Paulx en ghetto		environnement	
20b	Recueil		M. Jean-Luc POTIRON	il faudrait réglementer l'imperméablisation des sols		environnement	
20c	Recueil		M. Jean-Luc POTIRON	classement haies /arbres souhaitable en Espace boisé classé		environnement	
20e	Recueil		M. Jean-Luc POTIRON	Quel est le programme de Paulx en faveur de la nature		environnement	
20f	Recueil		M. Jean-Luc POTIRON	un réel suivi des haies est important		environnement	

5. Zonage Ad

N° Observatio	Origin	Annex	Nom	Objet	Parcelle	Type	Village
21	Recueil	A11 dossier	Société Vendée-Loire-Broyage	demande modification zonage Ad		zonage Ad	La Charouillère
23	Recueil		M. RONCIN Thierry	contre le classement en Ad des carrières (trafic)		zonage Ad	La Charouillère
25	Recueil		Samuel ECOMARD	pas favorable au classement en zone Ad		zonage Ad	La Charoullière

6. Zonage projet photovoltaïque

N° Observatio	Origin	Annex	Nom	Objet	Parcelle	Type	Village
28	Courriel		M. Christophe COGNY	demande prise en compte d'un projet photovoltaïque dans le zonage (selon plan joint)		zonage projet photovoltaïque	Les Cordes

7. Zone d'activités

N° Observatio	Origine	Annexe	Nom	Objet	Parcelle	Type	Village
14b	Recueil		M et Mme RONSIN Bernard et Odile	opportunité d'agrandir la ZI de la Seiglerie alors qu'à ce jour elle est loin d'être utilisée (coût pour la collectivité, perte de surfaces agricoles)		zone activités	La Seiglerie

8. Zone inondable

N° Observatio	Origine	Annexe	Nom	Objet	Parcelle	Type	Village
1	Recueil	A1 lettre	M et Mme CASTRE	demande de précisions sur l'AZI		zone inondable	La Bourrière
5	Recueil	A1 lettre	M et Mme CASTRE	souhaite avoir confirmation que la zone d'inondabilité est bien de 11,50 et 11,80 sol fini et les zones sur l'AZI sur le PLU ne le sont qu'à titre d'information		zone inondable	La Bourrière
6	Recueil	A2 lettre	M et Mme POUILLAS Robert	conteste zone inondable		zone inondable	La Bourrière
7	Recueil	A3 lettre	M et Mme BODIN Serge	souhaite confirmation que leur maison surélevée d'environ 1 m par rapport au terrain naturel, ne sera pas classqée nondable		zone inondable	La Bourrière
12	Recueil	A7 lettre + plans	M. BLANCHARD Dominique et M. BONIN Anthony	pourquoi : leurs terrains en Ubi ? Le tracé de la zone inondable suit le majeur exceptionnel pas simplement le lit majeur comme indiqué dans les préconisations, quelles sont les restrictions sur les destinations possibles du bâti? Conséquences sur la valeur du patrimoine? Conséquences sur les assurances?		zone inondable	La Bourrière
22	Recueil		M. RENAUD Luc	contre la limite de la zone inondable AI. Si ce secteur était inondable la ville de Machecoul serait rayée de la carte		zone inondable	Pré de la Nec
24	Recueil		M. RENAUD Jacques	demande si possibilité de construire une digue autour des maisons		zone inondable	La Brissonnière
26	Recueil	A12 dossier	M et Mme LEBOT	proposent des solutions pour éviter de nouvelles inondations : créer des zones pour retenir et ralentir l'eau, acheter les terrains inondés le 30 mai 2016 puis les réhabiliter en bassin. alertent sur le projet de futur lotissement au dessus de la rue de la Bourrière		zone inondable	La Bourrière
27	Lettre		M. RONSIN Jean-Paul	demande prise en compte des rélevés topographiques effectués par la commune quels sont les retours de l'action faite par la municipalité pour une mise à jour des zones inondables au niveau de l'intercommunalité.		zone inondable	La Bourrière
29	Courriel		M et Mme GIBOULEAU	ne comprennent pas pouquoi leur terrain est classé inondable		zone inondable	La Bourrière
20a	Recueil		M. Jean-Luc POTIRON	l'étude CDC Conseils n'a pas permis de mettre en évidence les risques naturels d'inondation. Côtes imprécises		zone inondable	La Bourrière

XI. Demandes du Commissaire enquêteur

1. *Concertation*

Des documents de présentation, des compte rendus des 3 réunions de concertation ont-ils été réalisés ?

-> Si oui, le commissaire enquêteur peut-il en avoir connaissance ?

2. *Logement social*

-> Comment (par quels dispositifs, opérateurs, …) la collectivité envisage-t-elle de faire respecter ses engagements ?

3. *ZAC secteur de la Vigne et OAP du Bourg*

-> A quel stade en est le projet de ZAC ? Une information en a-t-elle été déjà faite auprès des habitants ?

4. *Bâtiments de caractère susceptibles de changer de destination*

-> Comment concrètement le recensement de ces bâtiments a-t-il été réalisé ?

5. *Recensement des haies et des espaces boisés*

-> Quelle méthodologie pour ce recensement a-t-elle été utilisée ?

Fait à Rezé le 5 Mars 2020

Le commissaire enquêteur

Yves PENVERNE

Section 1.3 - Actualisation du zonage d'assainissement

I. Objet et contexte

A. Objet de l'actualisation

La commune de PAULX a défini les zones de son territoire qui sont concernées par l'assainissement collectif et celles qui sont concernées par l'assainissement non collectif. La dernière actualisation de ce zonage remonte à 2001.

Dans le cadre de l'élaboration du PLU, la commune souhaite réactualiser ce zonage, de manière à prendre en compte le projet d'urbanisation faisant l'objet de la ZAC Multi-sites.

La commune a également mené une réflexion sur les secteurs de l'Illaire et les cinq routes, retenus en collectif lors du zonage d'assainissement de 2001 et qui ne correspond plus au projet de développement de la commune.

L'objet de l'actualisation du zonage d'assainissement prend donc en compte ces deux facteurs :

Développement de l'urbanisation du bourg

- Modification du zonage du mode d'assainissement des secteurs de l'Illaire et les cinq routes
- Une étude a été confiée à cet effet à un cabinet spécialisé.

B. Contexte environnemental

Le contexte environnemental général de la commune a été présenté en première partie.

Deux points sont à prendre en compte spécifiquement pour l'assainissement :

1. Aptitude des sols à l'assainissement individuel

Globalement sur la commune les sols sont peu aptes à l'assainissement individuel par épandage superficiel.

Les sols se développent généralement sur schiste, limons des plateaux, dans lesquels une filière drainée est le dispositif le plus approprié à l'épuration des eaux usées.

2. Le Falleron Exutoire de la station d'épuration

a) Le Falleron

Le rejet des eaux traitées de la station d'épuration s'effectue dans le Falleron.

Le Falleron traverse la commune d'Est en Ouest. C'est un cours d'eau de marais à faible débit, soumis dans sa partie aval à l'influence maritime. Son bassin versant est de 130 km² pour la partie marais doux (au niveau de MACHECOUL).

L'exutoire final du Falleron correspond à la Baie de Bourgneuf. Le bassin versant atteint alors 260 km² au Port du Collet.

b) Qualité physico-chimique et biologique

Masse d'eau	Etat écologique validé	Niveau de confiance validé	Etat biologique	Etat physico-chimie générale
Le Falleron et ses affluents depuis la source jusqu'à Machecoul	Médiocre	Elevé	Médiocre	Médiocre
le Falleron depuis Machecoul jusqu'à l'estuaire	Médiocre	Elevé	Médiocre	Moyen
La Berganderie et ses affluents depuis la source jusqu'à la confluence avec le Tenu	Moyen	Faible	-	Moyen
Le Tenu depuis Saint-Etienne-De-Mer-Morte jusqu'au Lac de Grand Lieu	Moyen	Elevé	Moyen	Mauvais

c) Objectifs de qualité

Masse d'eau	Objectif écologique	Objectif chimique
Le Falleron et ses affluents depuis la source jusqu'à Machecoul	Bon état 2027	Non défini
le Falleron depuis Machecoul jusqu'à l'estuaire	Bon potentiel 2027	Non défini
La Berganderie et ses affluents depuis la source jusqu'à la confluence avec le Tenu	Bon état 2027	Non défini
Le Tenu depuis Saint-Etienne-De-Mer-Morte jusqu'au Lac de Grand Lieu	Bon potentiel 2027	Non défini

II. Les infrastructures d'assainissement

A. Assainissement collectif existant

1. Le réseau

Comme indiqué plus haut le plan de zonage de 2001, comportait deux zones d'assainissement collectif : le bourg et l'Illaire – Les cinq routes.

Mais actuellement une seule zone d'assainissement de la commune bénéficie de l'assainissement collectif : le Bourg de PAULX et sa périphérie ainsi que huit habitations situées sur la commune de SAINT ETIENNE DE MER MORTE.

Le réseau d'assainissement est de type séparatif. Les eaux usées sont principalement d'origine domestique.

Les caractéristiques du réseau de collecte sont les suivantes :

Total linéaire réseau	8 096 ml	
Nature du réseau	Séparatif	
Total réseau gravitaire	7 100 ml	
Nature Canalisation	Amiante Ciment	PVC
DN160		1123 ml
DN200	3978 ml	1 999 ml
Total	3 978ml	3 122 ml
Total réseau refoulement	996 ml	
Poste de refoulement (P.R)	3	

2. *L'épuration*

La station d'épuration mise en service en 2010 a les caractéristiques suivantes :

Date de mise en service de la station	*2010*
Capacité constructeur	*1 500 EH*
Charge organique	*90 kg DBO5*
Débit nominal (de temps sec)	*285 m^3/j*
Prétaitement	
Dégrillage	*Tamisage*
Bassin tampon	-
Traitement	*Boues activée*
Bassin d'aération	*374 m^3*
Clarificateur vitesse 0.6 m/h	*143 m^2* **Débit admissible : 86 m^3/h**
Déphosphatation	*Physico-chimique*
Filière boues	*Déshydratation naturelle- Filtres plantés*
Destination boues	*Epandage agricole*
Normes de rejet	*Arrêté du 21 juillet 2015*
Milieu récepteur	*Le Falleron*
Autosurveillance	*Oui*

Le fonctionnement de la station est fortement influencé par les épisodes pluvieux notamment en période de nappe haute.

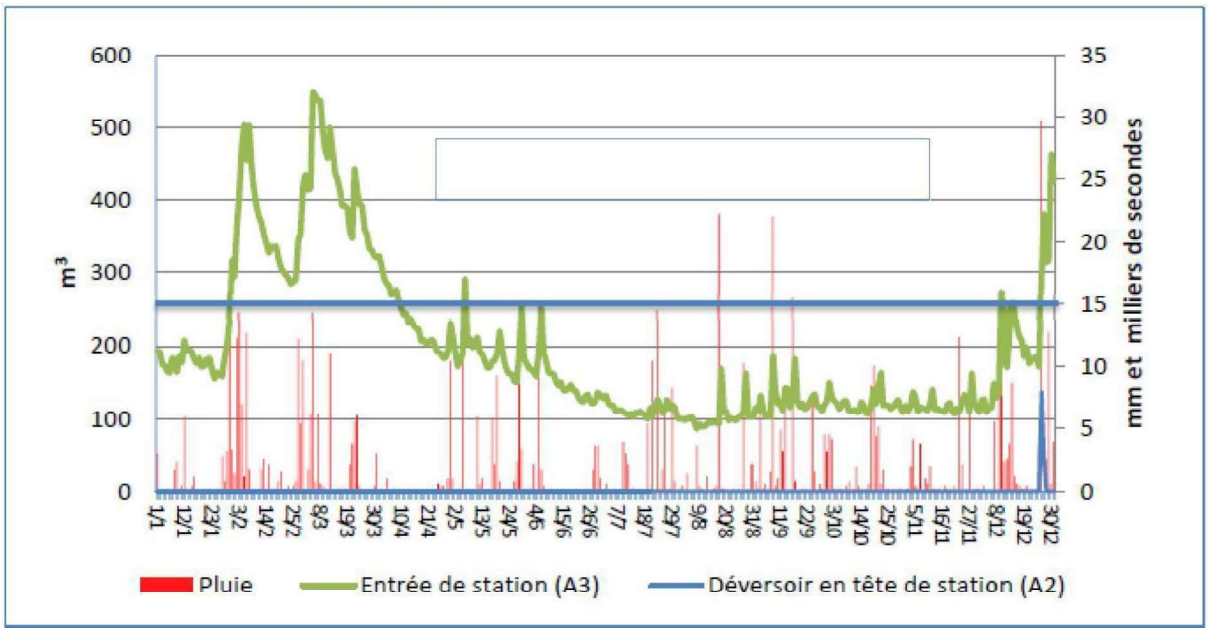

débits entrant STEP PAULX 2017 (Source RAD SAUR 2017)

3. *Actions pour réduire les apports d'eaux claires*

La commune a réalisé une étude diagnostic dont les résultats étaient attendus second trimestre 2019.

Sur 312 contrôles de branchements effectués par le délégataire (SAUR), 227 branchements étaient conformes et 85 non conformes.

4. *Plan de zonage des eaux pluviales*

Un plan de zonage des eaux pluviales est en cours d'élaboration.

Il sera préconisé pour capter et réguler l'écoulement des eaux pluviales dans les nouveaux projets d'urbanisation.

5. *Assainissement non collectif*

L'assainissement non collectif, dont la mise en œuvre est le suivi ont été confié au Service Public d'Assainissement Non Collectif (SPANC) à la communauté de communes Sud Retz Atlantique, comporte 441 installations.

	Taux
Absence de non-conformités	6%
Absence de non-conformités	25%
Défauts d'entretien	
Non conforme : installation incomplète	7%
Non conforme : installation risque santé des personnes	58%
Non conforme : Absence d'installation	4%

la mise aux normes des installations se poursuit.

III. Zonage projeté

A. Secteur Illaire et les Cinq routes

L'actualisation du zonage porte sur le passage en zone d'assainissement non collectif du secteur Illaire (11 habitations) et les Cinq routes (23 habitations).

Le secteur ne présente pas de contraintes vis-à-vis de l'assainissement non collectif, sous réserve de prendre les dispositions techniques adaptées à des sols argileux peu aptes à l'infiltration.

Le scénario de projet de collecte des eaux usées sur Illaire est onéreux en investissement. Il présente des difficultés techniques majeures (multiplication des postes de refoulement pour desservir 34 habitations, unité de traitement à créer et à exploiter).

La mise en place du collectif est disproportionnée par rapport à la réhabilitation de l'assainissement non collectif.

	Réhabilitation de l'assainissement non collectif	*Assainissement collec*
Nbres d'installations	*34*	*34*
Investissement HT Hors acquisition foncière Hors subventions	*220 000 €HT*	*372 700 €HT*
Estimation exploitation annuel €HT	*10 200 €HT /an*	*16 000 €HT*

B. Secteur du Bourg

Les charges collectées sur les ouvrages représentent actuellement 38% de la charge nominale sur la STEP.

La station est en capacité de raccorder l'ensemble des zones urbanisables du Bourg.

Les secteurs à urbaniser sont proches situations proches du réseau existant. Peu d'investissements seront nécessaires pour leur raccordement.

Le maintien de l'assainissement non collectif sur ces zones urbanisables serait plus contraignant car la superficie des lots conduirait à la mise en place de filière compacte plus chère en investissement et en fonctionnement pour le particulier.

Cependant le réseau du Bourg reçoit beaucoup d'eaux claires parasites. Il est donc nécessaire de poursuivre les travaux de séparation des eaux usées et pluviales et de drainage de nappe.

C. Zonage d'assainissement projeté

- Maintien du secteur du bourg en assainissement collectif
- Passage en assainissement non collectif du secteur Illaire – Les Cinq routes.

IV. Observations des PPA, du public et du Commissaire enquêteur

A. Personnes publiques associées

La seule demande de précision l'a été par la DDTM

Au vu des surcharges hydrauliques de la station de traitement des eaux usées Le Pont Neuf, s'expliquant par l'apport des eaux clairs parasites, la commune doit justifier du lancement en 2020 de la programmation pluriannuelle des travaux de réhabilitation du réseau de collecte et des travaux de mise en conformité des branchements domiciliaires issus des préconisations d'actions du schéma directeur d'assainissement établi en juillet 2019.

B. Observations du public

Aucune remarque n'a été formulée par le public durant l'enquête publique. Une seule personne a demandé des précisions au commissaire enquêteur lors d'une permanence.

C. Demandes de précisions du commissaire enquêteur

1. Objet de l'actualisation

L'objet de l'enquête publique concerne « l'actualisation du zonage d'assainissement ».

Page 5 du rapport « I. Préambule » il est bien précisé que la dernière actualisation du zonage d'assainissement date de 2001.

-> Le commissaire enquêteur n'ayant pas eu connaissance du zonage d'assainissement en cours souhaiterait avoir confirmation que la modification du zonage porte bien sur deux objets :

- la prise en compte des zones d'urbanisation envisagée dans le projet de PLU

- la mise en zone d'assainissement non collectif du secteur de l'Illaire et des cinq routes

2. *Étude diagnostic*

III.6.2 p27 du rapport :

" La commune a lancé une étude diagnostic de son réseau de collecte des eaux usées ainsi que de l'ouvrage de traitement."

-> Quelles en sont les conclusions qui devaient être connues second trimestre 2019 ?

3. *Eaux parasites*

"- 85 branchements d'EU sont conformes.

- On constate une forte proportion de réseau non étanche

- Les piquages sur la cheminée de branchement ne sont pas étanches."

-> Qu'entreprend la collectivité pour y remédier ?

4. *Zonage eaux pluviales*

III.8 p28 du rapport :

-> Où en est l'élaboration du zonage d'assainissement Eaux pluviales ?

5. *Régulation et écoulement des eaux pluviales*

III.8.2 p28 du rapport :

-> Quelles dispositions la collectivité envisage-t-elle de mettre en œuvre pour capter et réguler l'écoulement des eaux pluviales ?

6. *Mise aux normes des installations d'assainissement non collectif*

III.9 p29 du rapport :

-> Où en est la mise aux normes du parc d'installations d'assainissement non collectif qui "se poursuit" ?

7. *Information des usagers*

VI.1.1.3 p 35

"Si le choix de l'assainissement non collectif est retenu sur Illaire et les Cinq routes, la collectivité déploiera une campagne d'information particulière auprès des usagers concernés."

-> A ce jour, quelles actions la collectivité a réalisées pour sensibiliser les usagers à la problématique de l'assainissement ?

8. *Travaux de réhabilitation de l'Assainissement non collectif*

VI.2.1.4 p37 du rapport

"Les travaux de réhabilitation de l'assainissement non collectif se dérouleront après l'enquête publique."

-> La collectivité a-t-elle commencé à réfléchir aux travaux nécessaires ?

9. *Charge de la STEP*

IX p40 du rapport :

"Les charges collectées sur les ouvrages représentent 38% de la charge nominale de la STEP."

VIII p39 du rapport :

"À terme la station serait à 94% de sa charge de pollution."

-> Comment expliquer un tel saut ?

-> La collectivité devra avoir également répondu à la remarque de la DDTM (Avis des PPA point 1.2.2 "Assainissement" ci-dessus).

Fait à Rezé le 5 mars 2020

Yves PENVERNE

Commissaire enquêteur

2ème partie - CONCLUSIONS ET AVIS MOTIVE DU COMMISSAIRE ENQUETEUR

Décision du Président du Tribunal administratif de Nantes N° E19000269/44
en date des 26 novembre 2019 et 16 décembre 2019
Arrêté municipal n°50 – 2019 en date 17 décembre 2019

Département de Loire-Atlantique

Commune de PAULX

Élaboration du Plan local d'urbanisme de la commune de Paulx

et actualisation du zonage d'assainissement

Enquête publique du lundi 6 janvier 2020 à 9h00 au jeudi 6 février 2020 à 17h00

Yves PENVERNE, Commissaire enquêteur

Section 2.1 - Présentation commune aux deux projets

I. Objet de l'enquête publique

La présente enquête publique unique concerne l'élaboration du Plan local d'urbanisme (PLU) de la commune de Paulx ainsi que l'actualisation du zonage d'assainissement.

Elle a été décidée par arrêté municipal n°50 – 2019 en date 17 décembre 2019.

M. Yves PENVERNE a été désigné commissaire enquêteur par décision du Président du Tribunal administratif de Nantes N° E19000269/44 en date des 26 novembre 2019 et 16 décembre 2019.

L'enquête publique s'est déroulée du lundi 6 janvier 2020 à 9h00 au jeudi 6 février 2020 à 17h00.

II. Présentation de la commune et du contexte supracommunal

A. La commune

La commune de Paulx est située au Sud-Ouest du département de Loire Atlantique dans la région des Pays-de-la-Loire, en limite du département de la Vendée.

Elle appartient à la communauté de communes Sud Retz Atlantique issue de la fusion des communautés de communes de Région de Machecoul et de Loire Atlantique Méridionale en 2017. La communauté de communes n'est pas dotée de la compétence PLU.

Le territoire de la Communauté de communes est couvert par le SCOT du Pays de Retz approuvé le 28 juin 2013.

Un Plan Territorial de l'Habitat (PTH) sert de référence en matière d'habitat mais n'est pas opposable aux tiers puisqu'il n'a pas valeur de Programme Local de l'Habitat (PLH). Ce PTH est issu des deux PLH des anciennes communautés de communes.

La population communale (INSEE 2016) est de 1 978 habitants. La superficie de la commune étant de 35,9 km2, la densité de population est de 55,1 habitants au km2.

Depuis 1968, la progression démographique est liée à l'arrivée de nouveaux habitants, en raison de nouvelles maisons et de réhabilitation d'anciennes constructions.

La taille moyenne des ménages est de 2,5.

La part des résidences principales est de 92%, stable depuis 2008.

Depuis 2008, très peu de permis de construire (PC) sont délivrés en raison :

- De l'insuffisance de capacité de la station d'épuration
- La mise en place de la ZAC dont la procédure est en cours
- Le retour au Règlement national d'urbanisme (RNU) en mars 2017.

L'agriculture est un volet important de l'économie de la commune et de l'occupation de l'espace.

La commune est couverte par un réseau hydrographique important. Elle est traversée par le Falleron qui a fait l'objet d'une inscription dans l'Atlas des Zones Inondables des fleuves côtiers (AZI)

B. Les documents d'orientation supra-communaux

1. Le SCOT du Pays de Retz

Il a été approuvé le 28 juin 2013.

Ses objectifs sont :

- Organiser l'espace et les grands équilibres du territoire
- Protéger les sites naturels, agricoles et forestiers
- Répondre aux objectifs et principes de la mixité sociale et de la politique de l'habitat
- Développer l'économie et l'emploi sur tout le territoire
- Définir une stratégie de mobilité durable
- Déterminer les conditions permettant d'assure la réduction de gaz à effet de serre virgule la maîtrise de l'énergie et la production d'énergie à partir de sources renouvelables
- Protéger l'environnement

2. Le plan territorial de l'habitat (PTH) de la communauté de communes

La communauté de communes ne bénéficie pas encore d'un programme local de l'habitat, ce dernier est en cours d'élaboration.

Le plan territorial de l'habitat donne les éléments suivants pour la commune de Paulx :

- la production de logements total de 72 logements sur 6 ans dont 7 logements sociaux, 29 logements en accession abordable, 36 logements privés.
- une densité de 15 logements par hectare

C. SDAGE et SAGE

La commune de PAULX est concernée par :

- le SDAGE Loire-Bretagne,
- le SAGE baie de Bourgneuf et marais breton (80% du territoire),
- le SAGE estuaire de la Loire. (20% du territoire),

1. *SDAGE Loire-Bretagne*

Les orientations sont les suivantes :

- Poursuivre la réduction des rejets directs des polluants organiques et notamment du Phosphore
- Prévenir les apports de phosphore diffus
- Améliorer l'efficacité de la collecte des effluents
- Réhabiliter les installations d'assainissement non collectif non conformes

2. *SAGE baie de Bourgneuf et marais breton*

La révision a été approuvée par l'arrêté préfectoral du 16 mai 2014.

Les objectifs du SAGE sont :

- la prévention des inondations et la préservation des écosystèmes aquatiques, des sites et des zones humides,
- la protection des eaux et la lutte contre toute pollution par déversements, écoulements, rejets, dépôts directs ou indirects de matières de toute nature,
- la restauration de la qualité de ces eaux et leur régénération,

le développement, la mobilisation, la création et la protection de la ressource en eau, la valorisation de l'eau comme ressource économique,

la promotion d'une utilisation efficace, économe et durable de la ressource en eau, le rétablissement de la continuité écologique au sein des bassins hydrographiques.

3. *SAGE Estuaire de la Loire*

Le SAGE d'Estuaire de la Loire a été approuvé par l'arrêté préfectoral du 9 septembre 2009.

Ces objectifs ont été traduits en différentes dispositions

- Adéquation entre le potentiel de développement démographique des collectivités et la capacité de traitement des eaux usées
- Respect des objectifs environnementaux pour les stations d'épuration de toutes tailles en milieux remarquables

- Mise en conformité des points noirs de l'assainissement non collectif
- Maîtrise hydraulique des réseaux d'assainissement par temps de pluie
- Fiabilisation des réseaux de collecte des eaux usées
- Conformité des branchements d'eaux usées
- Eaux pluviales Présentation générale de l'enquête publique

III. Déroulement de l'enquête publique

A. Désignation du Commissaire enquêteur et lancement de l'enquête publique

Par décision N° E19000269/44 en date des 26 novembre 2019, le président du tribunal administratif a désigné M. Yves PENVERNE comme commissaire enquêteur pour l'enquête publique relative à l'élaboration du PLU.

Un premier contact a eu lieu en mairie de Paulx le lundi 2 décembre 2019 pour fixer l'organisation générale de l'enquête publique, en présence du Maire, de deux adjoints au maire et du DGS.

Lors de cette réunion ont été fixées les dates de l'enquête publique, les formalités de publicité et d'affichage, de mise à disposition du dossier d'enquête publique sur le site internet de la commune et en mairie.

À l'examen du dossier d'enquête publique, le commissaire enquêteur ayant constaté qu'une annexe était consacrée à l'actualisation du zonage d'assainissement, la mairie a saisi le Tribunal administratif afin que la désignation du commissaire enquêteur soit élargie à cette actualisation. Une décision modificative a été prise à cet effet le 16 décembre 2019.

L'enquête publique unique (PLU et zonage d'assainissement) a fait l'objet de l'arrêté de Monsieur le Maire de Paulx en date du17 décembre 2019.

Parallèlement à cette enquête publique unique, Monsieur le Maire a lancé une enquête publique relative à des déclassements de voir et a désigné M. PENVERNE comme commissaire enquêteur. Les deux dernières permanences ont été communes aux deux enquêtes publiques.

B. Dates de l'enquête publique

Les dates retenues pour l'enquête publique en concertation entre la mairie et le commissaire enquêteur ont été du lundi 6 janvier 2020 à 9h00 au jeudi 6 février 2020 à 17h00, soit pendant 32 jours consécutifs.

C. Publicité de l'enquête publique

Un avis au public faisant connaître l'ouverture d'enquête a été publié quinze jours avant le début de l'enquête soit le 20 décembre 2019 dans :

1. Ouest France
2. Presse Océan
3. Courrier du Pays de Retz

Puis lors de la première semaine de l'enquête.

Une information a été faite sur le site internet de la Commune : http://www.paulx.fr

D. Visite des sites et contrôle de l'affichage

Une visite de la commune a eu lieu le vendredi 20 janvier 2020 par le commissaire enquêteur avec le Maire et le Premier adjoint.

Cette visite a permis de constater que les affiches avaient été mises en place et que les endroits choisis étaient satisfaisants.

Les lieux d'affichage sont les suivants :

- Place des Basses Marches (presbytère)
- Les 5 Routes sur le parking de la route de Paulx
- Parking des Prés Verts
- Rue de la Bourrière entre le n°10 et le n°12
- Rue des Babinières entre le n°19 et 23 ainsi qu'au n°6
- Salle Elie Cantin (porte vitrée)
- Rue Belle Fontaine à l'entrée de la zone artisanale intercommunale
- La Seiglerie III près du rond-point
- Entrée chemin des Brûlots
- Carrefour de la Ville en Bois à l'entrée du bourg
- Salle des sports

E. Permanences du commissaire enquêteur

Cinq permanences du commissaire enquêteur ont eu lieu :

- Lundi 6 janvier 2020 : de 9h00 à 12h00 (jour d'ouverture de l'enquête)
- Samedi 11 janvier 2020 : de 9h00 à 12h00
- Samedi 25 janvier 2020 : de 9h00 à 12h00
- Mercredi 29 janvier 2020 : de 14h00 à 17h00
- Jeudi 6 février 2020 : de 14h00 à 17h00 (jour de clôture de l'enquête)

Les permanences se sont tenues dans la salle du Conseil municipal. Les deux dossiers d'enquête publique (PLU et zonage d'assainissement des eaux usées) ainsi qu'un poste informatique ont été à la disposition du public durant toute la durée de l'enquête publique.

F. Procès-verbal de synthèse

Le procès-verbal de synthèse a été présenté par le commissaire enquêteur à Messieurs le Maire te le premier adjoint le 14 février. Le Maire y a répondu le 24 février et le 2 mars (réponses aux PPA).

IV. Dossiers d'enquête publique

Les dossiers soumis à l'enquête publique étaient composés :

A. Dossier élaboration du PLU :

0. Pièces administratives pièces administratives

0.3 Pièces administratives

0.4 Concertation

1. Rapport de présentation

1.1 Rapport de présentation

1.2 Annexes au rapport de présentation

2. PADD et OAP

2.1 PADD

2.2 OAP

3. Règlement

4. Zonage

5. Annexes

5.1 Servitudes

5.2 Annexes sanitaires

5.3 Divers

Une chemise contenait tous les avis des Personnes publiques associées.

B. Dossier actualisation du zonage d'assainissement

- Un dossier
- Un plan

L'ensemble de ces dossiers étaient disponibles en mairie et étaient consultables et téléchargeables sur le site internet de la mairie.

Section 2.2 - Élaboration du PLU

I. Objet et contexte

La loi no 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové, dite loi ALUR a remplacé les anciens Plans d'Occupation des Sols (POS) par les Plans Locaux d'Urbanisme (PLU).

La commune Paulx n'ayant pas été dans les délais pour transformé son POS en PLU, son POS est devenu caduc après le 27 mars 2017 et remplacé par le Règlement Nation d'Urbanisme (RNU).

La présente enquête publique concerne donc l'élaboration du PLU de la commune.

L'élaboration du PLU a été décidée par délibération du conseil municipal en date du 23 juin 2015 complétée par la délibération complémentaire du 25 octobre 2016 prescrivant la révision du Plan d'Occupation des Sols en Plan Local d'Urbanisme et définissant les objectifs poursuivis et fixant les modalités de la concertation ;

II. État initial de l'environnement

A. Environnement

Le territoire de la commune est traversé par le Falleron et bordé par le Tenu.

Il se décompose en 3 grandes unités paysagères :

- la partie nord constituée d'une plaine agricole maraîchère située en partie basse du relief cloisonné par un réseau dense de et paysagères
- la partie centrale majoritairement occupée par une plaine agricole cet espace et cloisonné par un réseau dense de haies paysagères bocagères et parsemé de masse boisée ponctué par les cours d'eau
- la partie sud point haut du territoire et consulter d'un plateau agricole avec un desserrement du maillage bocager ce plateau accueil le hameau des 5 routes

La commune est traversée par plusieurs routes départementales qui se croisent en deux lieux qui ont connu un fort développement le bourg et les 5 routes.

Plusieurs sites sont remarques au niveau patrimonial : Le parc du Château de la carterie (site inscrit), le cimetière, la chapelle du pont, l'église Saint-Pierre et Saint-Paul